

NOMENCLATURE : 03-05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DLB09_18062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE PARKINGS SUR LE DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

La SAS Racing Club de Lens, par un courrier en date du 6 février 2025, a manifesté auprès de la ville de Lens sa volonté de pouvoir occuper les parkings P7 (415 places) et P8 (319 places), du stade Bollaert-Delelis, le parking Paul Bert (Dumortier / uniquement pour 156 places), ainsi que le parking dit « Tassette » (109 places), lors de matchs de football au sein du stade Bollaert-Delelis, pour le stationnement du public qui assiste à ces matchs.

Considérant la réception de cette Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) et conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, la ville a procédé à une publicité du 26 avril 2025 au 23 mai 2025 dans le journal La Voix du Nord et sur le site Internet de la Ville, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, avant de délivrer une autorisation.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt dans le délai imparti, il est proposé la signature d'une convention, (figurant en annexe), conclue pour 20 ans, qui autorise la SAS Racing Club de Lens à occuper les places de stationnement visées ci-dessus, pour les seuls jours de match de football au sein du stade BOLLAERT-DELELIS.

En application des articles L. 2122-2 et L 2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, cette autorisation d'occupation du domaine public est, par nature accordée à titre temporaire, précaire et révocable à tout moment, sans que la SAS Racing Club de Lens puisse réclamer une quelconque indemnité, en ce compris pour motif d'intérêt général. Il est notamment précisé que le développement des projets concourant à la réalisation de la ZAC Centralité sur le périmètre desquels les parkings visés se trouvent inclus constitue un tel motif d'intérêt général.

En contrepartie de cette mise à disposition exclusive, la S.A.S. « Racing Club de Lens » versera à la Ville de Lens une redevance déterminée par référence à la délibération du Conseil municipal relative aux droits de place et à la décision annuelle portant révision de ces tarifs, soit d'un montant de 0,94 euros par jour d'occupation et place de stationnement pour l'année 2025.

La S.A.S. « Racing Club de Lens » devra également assurer, à ses frais, pendant la période d'occupation, la surveillance, la sécurité et la propreté des parkings mis à sa disposition en mobilisant une présence humaine suffisante.

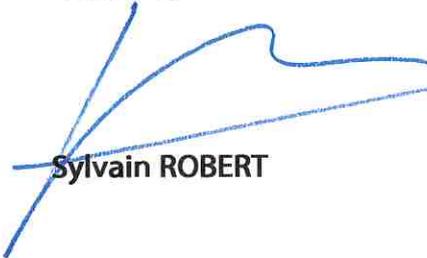
Il vous est donc proposé :

- d'approuver le projet de convention ci-après annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce projet de convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Christiane NION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.